

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 16 juillet 2025

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEZ Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

Assistait également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h35.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

M. GALHARRAGUE est nommé à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 adressé aux Conseillers le 23 mai 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

1- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :

- Question n°1 : convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (Nomenclature ACTES 7.3.2).

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'exercice budgétaire communal 2025 a prévu la finalisation d'opérations majeures et structurantes pour notre Commune (Médiathèque, Groupe scolaire BASTE-QUIETA, pistes cyclables tranches 2 et 3, ALMINORITZ).

Dès lors les dépenses afférentes ont un volume important qui mobilise notre trésorerie courante, sachant que les subventions de nos partenaires institutionnels soutenant ces projets interviendront avec un décalage voire à posteriori pour certaines.

Dans cette situation et pour respecter le délai de paiement des dépenses tel qu'imposé par les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire dans un premier temps de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 630.000 Euros auprès d'un établissement bancaire.

Les Services municipaux ont donc procédé à une consultation d'établissements bancaires afin de comparer les offres de lignes de trésorerie. A l'issue de cette consultation c'est la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES qui a proposé les meilleures conditions par le biais d'un projet de contrat de ligne de trésorerie interactive.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, que la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 630.000 (six cent trente mille) Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	630.000 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable	€STER + marge de 0,35%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	650 Euros
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,10% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

2- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :

- Question n°2 : approbation d'un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 64 et la Commune pour des travaux sur la RD n°22 (secteur route impériale des Cimes) (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire indique au Conseil que la réalisation d'aménagements de sécurité entre le chemin de la CALE et l'avenue HARROKAN est réalisée sur le tracé de la Route Départementale n°22 qui passe en agglomération sur notre Commune : route impériale des Cimes.

Dans le cadre de son règlement de voirie, le Département 64 souhaite participer à la réalisation de ces travaux effectués sur son patrimoine routier.

Dès lors, les Services départementaux (UTD LABOURD) nous ont transmis un projet de convention (voir en annexe) de co-maîtrise d'ouvrage réglant les aspects juridiques, techniques et financiers liés à ces travaux. Le Département nous accompagnera à hauteur de 115.000€ TTC (50% du réseau d'assainissement pluvial, 50% des bordures et caniveaux et 100% de la réfection de chaussée) sur un projet de 206.746,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 64 et la Commune pour des travaux sur la RD n°22 (entre le chemin de la CALE et l'avenue HARROKAN) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°3 : acquisition de terrains sur le secteur ALMINORITZ Sud (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a prévu un aménagement d'une partie du secteur ALMINORITZ ; si le centre du secteur accueillera la piscine communautaire NIVE-ADOURE et un programme de 160 logements aidés, le Sud du secteur accueillera quant à lui un lotissement de maisons dans la continuité de l'habitat pavillonnaire existant.

Sur ce secteur ALMINORITZ, la Commune a déjà fait acheter par l'EPFL Pays basque le foncier nécessaire à la réalisation de ces opérations, mais demeuraient deux parcelles de terrains nus appartenant à la famille LE MAU DE TALANCE situées en bordure immédiate de la rue HITZE, à savoir les parcelles AL n°161 (965m²) et AL n°162 (909m²).

Monsieur le Maire précise que ces deux parcelles sont nécessaires pour disposer d'un espace foncier adapté à la réalisation d'un lotissement de maisons individuelles (environ 12) sur ALMINORITZ Sud. Des échanges ont donc eu lieu avec les représentants de la famille LE MAU DE TALANCE, et un prix de 300.000 (trois cent mille) Euros a été convenu entre les parties pour l'ensemble de ces deux terrains. Le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64 a été saisi et a confirmé ce prix dans son avis du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AL n°161 et 162 appartenant à la famille LE MAU DE TALANCE pour un prix global de 300.000 (trois cent mille) Euros, étant précisé que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°4 : cession au COL de terrains sur le secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 3.2).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a prévu un aménagement d'une partie du secteur ALMINORITZ ; cette opération fera l'objet d'un permis d'aménager distinguant plusieurs lots : un lot pour la piscine communautaire NIVE-ADOURE, un lot pour un programme de 160 logements aidés réalisés par la SCIC HLM le COL, dont le siège est à ANGLET (64600), 73 Rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le 552 721 565 et immatriculée au RCS de Bayonne, agréée en tant qu'organisme foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine, aux termes d'un arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 publié au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2020, et un lot pour une chaufferie collective urbaine.

A ce premier aménagement sur le centre du secteur sera associé un second aménagement spécifique sur le secteur Sud d'un lotissement d'environ 12 maisons individuelles.

En l'état actuel du dossier, en parallèle des procédures administratives, un travail opérationnel a été conduit entre la Commune, le COL (et son équipe de maîtrise d'œuvre) et la SPL Pays Basque Aménagement qui a permis d'aboutir à la finalisation d'un projet immobilier de 160 logements aidés (112 locatifs sociaux et 48 BRS) sur le lot au centre du secteur ; le lot au Sud étant consacré à un allotissement de parcelles viabilisées à bâtir (environ 12 maisons).

Le moment est venu de finaliser l'aspect foncier de ces deux aménagements (centre et Sud). Actuellement le foncier concerné appartient à l'EPFL Pays Basque qui l'a acquis en juin 2023 pour le compte de notre Commune au travers d'une convention de portage d'une durée de 8 ans. Il est prévu que la Commune procède au rachat anticipé de la surface nécessaire aux opérations du COL, pour la céder ensuite au COL afin qu'il puisse démarrer son chantier de construction de l'habitat collectif au centre (parcelle AL n°149) et la viabilisation des lots à bâtir au Sud (parcelle AL n°160p).

Monsieur le Maire précise que le prix de cession de ce foncier au COL tiendra compte de l'ensemble des études, procédures administratives, travaux de viabilisation (voie et réseaux), valeur de rachat des terrains

à l'EPFL Pays Basque ou à d'autres propriétaires, et sera soumis à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la MECDU (Mise en Compatibilité de notre Document d'Urbanisme) lors du dernier Conseil Communautaire, et que par étape on s'achemine vers l'opérationnalité de ce projet.

Mme LARRIEU Françoise souligne l'intérêt de ce projet, qu'elle accueille avec enthousiasme.

M. THICOIPE Michel indique que les travaux au giratoire d'Alminoritz ont démarré par les réseaux souterrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe de la cession au Comité Ouvrier du Logement des parcelles AL n°149 et AL n°160p pour la réalisation d'aménagements sur le secteur ALMINORITZ Centre et Sud ;
- de prendre acte que le prix de cession sera composé tel qu'exposé ci-avant et soumis à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches préparatoires à l'acte notarié, étant précisé que le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, et préalablement le cas échéant une promesse de vente.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°5 : dénomination de voiries nouvelles (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des opérations immobilières sont prévues ou en cours, et qu'il convient d'opérer à la dénomination de leurs voies.

Dans un souci pratique, notamment pour les services postaux, fiscaux, de secours et les opérateurs de réseaux au regard de la domiciliation de ces futurs habitants, les dénominations suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Opération ROS/SAUSSIE = Impasse GASKOENEA / GASKOENEA bide itsua (Rue Ametzondo entre les n°25 et 27).

Opération ALMINORITZ :

Rue EGUZKIBEGI / EGUZKIBEGI karrika (depuis l'avenue des Pyrénées (RD635) jusqu'à la ferme d'Alminoritz)

Allée LEHEN / LEHEN bidexka (depuis la rue Eguzkibegi jusqu'au bâtiment D du programme immobilier) ;

Allée BIGARREN / BIGARREN bidexka (depuis la rue Eguzkibegi jusqu'au bâtiment J du programme immobilier) ;

Allée HIRUGARREN / HIRUGARREN bidexka (dans le prolongement de la rue Eguzkibegi jusqu'au bâtiment I du programme immobilier) ;

« ALMINORITZEKO Plaza » (Située entre les allées LEHEN et BEGARREN desservie par la rue EGUZKIBEGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la dénomination de voiries nouvelles telles que proposées ci-dessus ;

- de charger Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité de cette dénomination viaire, notamment auprès des Services postaux, fiscaux, de secours et des opérateurs de réseaux.

PROGRAMME IMMOBILIER ALMINORITZ ADRESSAGE

Rue EGUZKIBEGI EGUZKIBEGI karrika	N°1 N°3 N°5	Piscine communautaire Chaufferie urbaine Ferme Alminoritz
Allée LEHEN LEHEN bidexka	N°1 N°2 N°3	Bâtiment C : logements Bâtiment contre parking en silo Bâtiment D
ALMINORITZEKO Plaza	N°1 N°3 N°5 N°7 ?	Bâtiment B : commerces en pied d'immeuble Bâtiment B : logements Bâtiment B : commerces en pied d'immeuble Bâtiment C : commerce en pied d'immeuble
Allée BIGARREN BIGARREN bidexka	N°2 N°4 N°6	Bâtiment E : logements Bâtiment F : logements Bâtiment G : logements
Allée HIRUGARREN HIRUGARREN bidexka	N°1 N°2 N°3 N°4 N°6	Bâtiment K : logements Bâtiment H : logements Bâtiment L : logements Bâtiment I : logements Bâtiment J : logements

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

3- CADRE de VIE :

- Question n°6 : constitution d'une servitude de passage sur le parking de l'EHPAD HARRIOLA (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire indique que, par un courrier en date du 09 septembre 2024 la Commune a sollicité ENEAL (titulaire de droits réels portant sur l'EHPAD HARRIOLA situé 1 rue ETXERRUTI sur notre Commune) pour demander la constitution d'une servitude de passage sur le parking de cet établissement, au profit des Services Techniques municipaux, et ce en vue d'accéder à une future plateforme de stockage logistique contiguë à l'EHPAD et accolée à la salle municipale HIRIBURUKO Plaza (voir plan en annexe).

Monsieur le Maire précise que la constitution de cette servitude a été approuvée par le Conseil d'Administration d'ENEAL le 10 décembre 2024 et a été conditionnée par ENEAL au respect des éléments ci-après :

- que la Commune participe aux frais d'entretien du parking ;
- que les engins empruntant la voie d'accès ne dépassent pas 3,5 tonnes ;
- qu'il soit installé un portail entre l'espace de stockage et l'établissement HARRIOLA, aux frais exclusifs de la Commune ;

- que la Commune prenne en charge l'intégralité des frais de Notaire actant ladite servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe de constituer une servitude de passage sur le parking de l'EHPAD HARRIOLA, afin que les Services Techniques municipaux puissent accéder à une future zone de stockage accolée à la salle municipale HIRIBURUKO Plaza,
- d'approuver les conditions d'ENEAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant constitution de ladite servitude, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

4- TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Question n°7 : création et exploitation d'un réseau de chaleur énergie renouvelable sur la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU quartier ALMINORITZ – Approbation du mode de gestion (Nomenclature ACTES 1.2.4).

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suite à la réalisation d'une étude de faisabilité par la CAPB, la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU envisage de confier un contrat de délégation de service public à la Société Publique Locale (SPL) Pays Basque Aménagement, aux fins de créer et exploiter un réseau de chaleur énergie renouvelable sur son territoire à ALMINORITZ (piscine communautaire NIVE-ADOUR et 160 logements aidés avec le COL).

Monsieur le Maire précise que ce projet s'intègre dans la déclinaison municipale (2024-2026) du plan Climat de la CAPB et complète l'engagement pris par la Commune aux côtés de la Commune de BAYONNE au travers d'un groupement d'autorités concédantes pour la mise en place et l'exploitation d'un Réseau de Chaleur Urbain sur le secteur du PRISSE (Conseil municipal du 30 mai 2024).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la création et l'exploitation du futur réseau de chaleur à ALMINORITZ.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport de présentation des modes de gestion, ci-annexé, pour la mise en place d'un nouveau réseau de chaleur sur la Commune.

Comme le démontre ce rapport, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la SPL Pays Basque Aménagement.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées à la SPL Pays Basque Aménagement sont les suivantes :

- Le financement et la construction des ouvrages :
 - o De production de la chaleur (bois énergie et appoint-secours) ;
 - o De distribution et livraison de chaleur ;
- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions et l'intégration des subventions obtenues ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- La définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- La gestion commerciale à ses risques et périls ;
- La fourniture de chaleur aux abonnés et la signature des polices d'abonnement ;
- La communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession ;
- Les modalités de contrôle et de sanctions ;
- La transparence de la gestion de la concession.

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 25 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette attribution peut se faire sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que les critères de la quasi-régie sont remplis.

Monsieur le Maire indique à présent,

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-38, L.2121-29 et L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Manergy, relative à la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur la Commune à ALMINORITZ,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les modes de gestion ainsi que les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune à ALMINORITZ,
- d'approuver le principe du recours à la délégation de service public, sous forme de concession, avec la SPL Pays Basque Aménagement pour la création, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur renouvelable à ALMINORITZ,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

5- EDUCATION :

- Question n°8 : demande de soutien à la CAPB pour la création d'un service municipal langue basque au 1^{er} janvier 2026 – Approbation de la convention de partenariat avec la CAPB (Nomenclature 8.9).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 09 octobre 2024, il a adopté un « Plan communal en faveur du développement et de la revitalisation de la langue basque » 2024-2026, qui est venu caractériser les démarches et actions entreprises par la Municipalité (notamment via le Contrat de progrès avec la CAPB) depuis de nombreuses années en faveur de l'Euskara.

C'est dans cette dynamique que la Municipalité s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération pays Basque (CAPB) qui, par sa politique linguistique communautaire, se propose d'encourager la transmission et l'usage de la langue basque en travaillant à l'organisation d'une offre bilingue dans les services à la population.

Ainsi, la présence d'un technicien langue basque au sein des services municipaux constitue la manière la plus efficace et ambitieuse de développer localement une politique linguistique. La Communauté Pays Basque peut apporter une aide à l'amorçage et au développement de services langue basque communaux.

En 2024, grâce à ce dispositif, 7 communes sont dotées d'un service langue basque : Bayonne, Biarritz, Cambo-les-Bains, Hendaye, Sare, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne.

Ce dispositif est mobilisable par les Communes de taille moyenne ; la CAPB propose aux Communes une participation financière pour la création d'un poste de technicien de manière dégressive sur 3 ans, dans la limite de :

- 15.000€ la première année ;
- 10.000€ la deuxième année ;
- 5.000€ la troisième année.

Cette aide peut être proportionnée au temps de travail du technicien.

Monsieur le Maire précise que notre Commune envisage de consacrer un mi-temps complet affecté spécifiquement au service municipal langue basque à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme GOROSTEGUI Fabienne demande si l'agent pourra faire des traductions ?

Monsieur le Maire répond que sa fiche de poste reste à finaliser pour fixer les contours de son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'affectation d'un mi-temps complet au service municipal langue basque à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien spécifique de la CAPB dit aide à l'amorçage,
- d'approuver le projet de Convention de partenariat pour le développement d'un service langue basque municipal (voir en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°9 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) de la Cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Repas enfants :**

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 15 mai 2002, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification des repas pris à la Cantine scolaire (par les enfants) en fonction du Quotient Familial (QF) des usagers à compter de la rentrée scolaire 2002-2003.

Le marché de fourniture de repas pour les élèves des écoles publiques de la Commune a été renouvelé pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 (avec reconduction optionnelle d'une année supplémentaire).

Les lois du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « Egalim » et celle du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » prévoient un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée, visant à renforcer la qualité des aliments proposés.

Elles imposent notamment 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, ainsi que 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

Engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche qualitative, la Commune a décidé de poursuivre dans cette voie en prenant en charge la majeure partie des surcoûts induits par cette politique. La fréquentation toujours plus importante constatée dans nos cantines témoigne de l'adhésion des parents et des enfants à cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a déployé un dispositif d'aide aux Communes disposant d'une tarification progressive adossée au Quotient Familial des usagers et dont la grille tarifaire (au moins 3 tranches) comporte un tarif inférieur ou égal à 1€. La Municipalité s'est inscrite dans cette dynamique en faveur des familles les plus modestes en ayant

modifié à la date du 1^{er} mai 2022 la tarification pour les foyers entrant dans la catégorie n°1 avec un prix du repas à 0,98 €.

Pour cette année, les tarifs de la Cantine, ainsi que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont mis à jour avec effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le quotient familial issu de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire) a été revu, ce qui donne la grille tarifaire ci-après :

- catégorie n°1 =	QF ≤ 672 €	=	0,98 € par repas.
- catégorie n°2 =	673 € ≤ QF ≤ 905 €	=	3,48 € par repas.
- catégorie n°3 =	906 € ≤ QF ≤ 1.167 €	=	4,03 € par repas.
- catégorie n°4 =	1.168 € ≤ QF ≤ 1.545 €	=	4,79 € par repas.
- catégorie n°5 =	1.546 € ≤ QF ≤ 1.753 €	=	5,00 € par repas
- catégorie n°6 =	QF > à 1.753 €	=	5,35 € par repas

Il est fait application du tarif n°6 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer les éléments permettant le calcul de leur quotient familial.

• **Repas adultes :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le tarif des repas adultes augmente légèrement et est fixé à 6,75 €.

Cette modification tarifaire a été soumise pour avis à la Commission communale en charge de l'Education le 03 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter la tarification du service de Cantine scolaire municipal ci-dessus évoquée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

Pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- Question n°10 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) du service d'accueil périscolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2025 (Nomenclature ACTES 7.10).

Monsieur le Maire rappelle que le service périscolaire fonctionne dans les écoles publiques d'OUROUSPOURE et de BASTE-QUIETA sur les tranches horaires suivantes :

- 07h30-08h30,
- 12h00-14h00 (temps méridien hors prise de repas),
- 16h30-18h30 pour les - de 6 ans
- 17h30-18h30 pour les + de 6 ans

• **Les tarifs relatifs aux différents accueils quotidiens :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont issus de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire) depuis le 1^{er} août 2014.

Il est fait application du tarif n°6 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

- **Tarification horaire modulée le matin, et le soir :**

- **catégorie n°1** = QF ≤ 672 € = **0,80 €** par heure par enfant
- **catégorie n°2** = 673 € ≤ QF ≤ 905 € = **0,91 €** par heure par enfant
- **catégorie n°3** = 906 € ≤ QF ≤ 1.167 € = **1,02 €** par heure par enfant
- **catégorie n°4** = 1.168 € ≤ QF ≤ 1.545 € = **1,13 €** par heure par enfant
- **catégorie n°5** = 1.546 € ≤ QF ≤ 1.753 € = **1,25 €** par heure par enfant

- **catégorie n°6** = QF >1.753 € = **1,35 €** par heure par enfant

- **Tarification forfaitaire modulée pour le temps méridien :**

- **catégorie n°1** = QF ≤ 672 € = **10 €** par famille et par an
- **catégorie n°2** = 673 € ≤ QF ≤ 905 € = **19 €** par famille et par an
- **catégorie n°3** = 906 € ≤ QF ≤ 1.167 € = **26 €** par famille et par an
- **catégorie n°4** = 1.168 € ≤ QF ≤ 1.545 € = **31 €** par famille et par an
- **catégorie n°5** = 1.546 € ≤ QF ≤ 1.753 € = **36 €** par famille et par an
- **catégorie n°6** = QF >1.753 € = **41 €** par famille et par an

Les quotients familiaux du service d'accueil périscolaire sont révisés en incluant une progression proportionnelle à la hausse annuelle du SMIC, et les tarifs sont revus (tarification horaire uniquement, la tarification forfaitaire n'a pas changé) sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation depuis 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter la tarification du service d'accueil périscolaire municipal ci-dessus évoquée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

6- QUESTIONS DIVERSES :

Mme LARRIEU Françoise présente un bilan de l'activité du Syndicat Txakurrak, avec des remarques sur la gestion conduite par la Présidente. Concernant l'ADAPA, le Commissaire aux Comptes a rendu un rapport avec des réserves sur les orientations prises. Elle indique également que la seconde équipe de distribution de la Banque Alimentaire a démarré ses activités. Elgarrekin, avec son Point Jeunes, va organiser une collecte pour la Banque Alimentaire le 17 octobre prochain.

Mme PERES Marie annonce les dates des prochaines manifestations à venir :

- du 21 au 23 août 2025 : Petit festival de la bière à Plaza Berri,
- 30 août 2025 : Forum des associations, le matin,
- 19 et 20 septembre 2025 : journées du patrimoine sur la balade de Lissague (conférence et promenade),

Un bilan des fêtes patronales sera prochainement réalisé avec le Comité des Fêtes.

M. DUBLANC Xabi informe que le maintien de l'éclairage public, pour les fêtes patronales et de Bayonne, a été apprécié.

Mme GOROSTEGUI Fabienne fait part du grand succès connu par la Fête du Théâtre. Elle remercie les conseillers pour leur participation à la distribution du flyer, 4 pages, concernant les pistes cyclables, tranches 2 et 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les commerçants de Plaza Berri et d'Eraïki ont été conviés à une réunion d'information, en Mairie, afin de leur expliquer la mise en place des tranches 2 et 3 de la piste cyclable.

M. THICOIPE Michel précise que les travaux sur l'Avenue des Pyrénées auront lieu durant les vacances scolaires.

Mme REMONT Bénédicte demande si les arbres abattus seront remplacés par des essences locales ?

Monsieur le Maire répond que les essences locales seront privilégiées et que 3 spécimens seront replantés pour un arbre abattu en milieu urbain avant tout.

M. DUBLANC Xabi remarque que si le nombre de cyclistes et la fréquentation des bus augmentent, on constate également une hausse du nombre de voitures.

Monsieur le Maire indique que les solutions mises en place sont un compromis entre les différents usages des voies publiques (voitures, vélos, piétons, bus). Une étude, entrée Est de l'agglomération, est en cours de réalisation par le Syndicat des mobilités au regard de la saturation du réseau, notamment sur le secteur Ametzondo.

Mme DAMESTOY Odile annonce que le Plan Canicule est lancé. Cette année, le CCAS a envoyé 700 courriers aux habitants âgés de 70 ans et plus, avec un retour de 20 personnes qui seront contactées en cas d'alerte orange.

Monsieur le Maire informe les élus, que le 30 août 2025, à 10h00, ils pourront visiter le Parc et la Médiathèque.

Monsieur le Maire salue Cristina RODRIGUES qui participe à son dernier Conseil Municipal et la remercie pour son implication assidue au sein du Conseil et des différentes commissions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.